



Pourquoi choisir un Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié CFP®/CGPC ...

Collaborer
en Confiance ...



membre de **FP&B**

Choisir un Conseil
en Gestion de
Patrimoine Certifié.

Épargner, investir, prévoir, gérer, s'avèrent bien souvent difficile dans un environnement multiple et complexe. Le diagnostic et le traitement nécessitent un spécialiste compétent.

C'est pourquoi choisir un Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié CFP®/CGPC, c'est collaborer en confiance et dans la durée. C'est pour vous l'assurance d'être en relation avec un professionnel qui a fait vérifier ses connaissances et soumis ses compétences à l'examen d'un organisme indépendant de certification, CGPC.

Ce professionnel conduit un premier diagnostic patrimonial et propose une solution d'investissement et/ou de prévoyance.

Il vous préconisera une « planification financière personnelle » adaptée à votre situation familiale, sociale, fiscale et professionnelle.

Le Conseil en Gestion du Patrimoine ne peut mener à bien cette mission qu'avec des compétences plurielles et une expertise dans une diversité de domaines. Compétences et expertises qu'il a prouvées en satisfaisant aux épreuves proposées CGPC.

Pour servir au mieux vos intérêts, le certifié CFP®/CGPC adhère à un code d'éthique et de déontologie et s'engage à appliquer des principes et des méthodes de travail éprouvés dans 26 pays.

Le conseil en gestion du patrimoine certifié CFP®/CGPC intervient pour optimiser de façon durable les questions d'épargne, de fiscalité, de crédit, de gestion des flux financiers, de protection sociale, de transmission, diverses ...

Le **CGP certifié** effectue des préconisations dans les domaines juridique, financier, fiscal, immobilier ou encore en prévoyance ...

En faisant appel à un **CGP certifié**, l'épargnant bénéficie de trois niveaux de prestations :

- La valeur du conseil,
- La réponse aux besoins,
- La connaissance des offres.

Qu'est-ce que CGPC ?

CGPC est une association dédiée à la protection du consommateur, indépendante et à but non lucratif créée en 1997. Elle est l'affiliée française du réseau international FPSB.

FPSB est implanté dans 26 pays, et compte près de 160 000 professionnels certifiés.

L'association a pour mission d'évaluer et de certifier individuellement des professionnels qui vous proposent leurs services, quelles que soient les entités à partir desquelles ils exercent leur activité - établissements bancaires, sociétés d'assurances, de gestion de portefeuilles, de cabinets indépendants ou de professions libérales.

Ce processus de certification est associé à la mise en œuvre d'un code de déontologie et à l'amélioration des standards et pratiques professionnelles.

CGPC contribue à renforcer la sécurité du public et du consommateur final.

CGPC est la seule instance agréée en France par Financial Planning Standards Board (FPSB), propriétaire de la marque **CFP®** - Certified Financial Planner, pour le monde entier (hors USA), qui constitue le label d'excellence professionnel international. **FPSB** réunit l'ensemble des organisations certifiantes des différents pays en garantissant une même qualité de certification, une même rigueur de sélection et de contrôle, une même éthique quel que soit le pays.

Pourquoi les Conseils Certifiés CFP®/CGPC peuvent-ils aussi se prévaloir de la « certification ISO 22222 » ?

La norme ISO 22222 est un texte de référence qui s'adresse à tous les professionnels du Conseil en Gestion de Patrimoine, quels que soient leur statut professionnel et leur structure d'exercice. L'ISO 22222 décrit et définit les contours et périmètre du Conseil en Gestion de Patrimoine. Elle spécifie les exigences que le consommateur peut attendre d'un tel professionnel.

Un audit de CGPC réalisé par un organisme certificateur international indépendant, AS+, organisme certificateur indépendant, habilité à délivrer la certification ISO 22222 dans le monde entier, a conclu que le niveau d'exigence de la Certification CFP®/CGPC était au moins égal à celui de la norme ISO 22222.

Cet organisme audite annuellement l'association CGPC et ses méthodes, puis reconnaît la qualité de son organisation et de ses procédures de certification et de renouvellement de cette dernière. C'est pourquoi cet organisme délivre la Certification ISO 22222 à tous les professionnels Certifiés CFP®/CGPC qui le souhaitent.

La détention de cette certification ISO 22222 atteste l'appartenance du Conseil à l'élite internationale de la profession, au service de la qualité et de la protection des épargnants.

La norme ISO 22222 a vocation de renforcer la sécurité du public en lui permettant :

- de choisir une prestation de conseil en gestion de patrimoine correspondant à ses besoins réels,
- d'effectuer un choix éclairé d'un Conseil en Gestion de Patrimoine doté des compétences requises,
- de valider l'expérience et les diplômes requis par le CGP,
- d'appréhender l'interactivité de la collaboration entre le client et le CGP,
- et, plus globalement, de lui garantir l'accès à un professionnel dûment qualifié.

Le but de la certification ISO 22222 est d'attester auprès de l'épargnant que le professionnel certifié satisfait aux conditions de compétence, d'expérience et d'éthique pour délivrer une prestation de conseil en gestion de patrimoine.

Quelles sont les conditions pour obtenir la certification CFP®/CGPC ?

La connaissance, la méthodologie et la déontologie sont les trois piliers de cette certification.

Les Conseils Certifiés CFP®/CGPC doivent passer avec succès des épreuves de vérification de connaissances et de maîtrise de la méthodologie professionnelle. Ils doivent aussi s'engager à respecter les règles et principes déontologiques d'exercice du métier.

La Certification CFP®/CGPC suppose la réussite à une épreuve consistant à mener une démarche globale de Diagnostic et de Conseil patrimonial selon une méthodologie déterminée.

Le respect par le certifié CFP®/CGPC de principes déontologiques vise à répondre à la question du « Comment agir au mieux vis-à-vis des autres professionnels et des clients ? ».

Comment un Conseil peut-il conserver sa certification ?

Le renouvellement annuel de la certification est conditionné notamment à la justification du suivi de formations et de l'actualisation permanente des connaissances.

Dans un environnement très évolutif, seule cette actualisation régulière des connaissances peut fonder la justesse et la pertinence de la prestation du Conseil à son client.

Les évaluations de connaissances portent sur le droit et la fiscalité de la gestion de patrimoine, les marchés financiers, la gestion des valeurs mobilières et des produits financiers, l'investissement immobilier, les assurances et les retraites, et la gestion du patrimoine social.

« Les compétences qu'un professionnel doit maîtriser, ne se limitent pas à la connaissance des produits financiers ou des contrats d'assurances les plus adaptés à vos besoins, ou à de simples mécanismes de défiscalisation mais surtout à des process méthodologiques et des talents pédagogiques »

Des principes d'action personnalisée et rigoureuse

- Une orientation tournée résolument vers le conseil, qui prend en compte toutes les caractéristiques de votre situation et de son évolution : situation familiale et activité professionnelle, revenus et patrimoine, protection sociale et fiscalité, et capacité d'épargne...
- Une méthodologie rigoureuse d'analyse de votre situation, la construction, avec vous, de votre projet patrimonial global, et, dans cette cohérence, la sélection des actions ou des produits les plus appropriés.
- Un suivi régulier pour adapter ce projet aux évolutions de votre environnement personnel et professionnel.

Votre Conseil en gestion de patrimoine certifié respecte une charte déontologique dont l'éthique vise à répondre à la question suivante : « Comment agir au mieux pour son client ? »

Votre Conseil est Certifié CFP®/CGPC car il adhère à des principes d'action et maîtrise des compétences, gages de prestations de qualité.

Des compétences dans tous les domaines utiles pour proposer une solution globale adaptée

Votre Conseil est Certifié CFP®/CGPC car il maîtrise les composantes de votre environnement.

- Droit patrimonial des particuliers (régimes matrimoniaux, successions...), des professionnels et des chefs d'entreprises (transmissions...),
- Fiscalité liée au revenu et au patrimoine des personnes physiques (IRPP, ISF, droits de succession et de mutation...),
- Marchés financiers, fiscalité et gestion des valeurs mobilières et des produits financiers,
- Retraite : régimes obligatoires et dispositifs facultatifs (pour les salariés, fonctionnaires, agents des collectivités publiques, commerçants, artisans, professions libérales),
- Prévoyance, pour anticiper les conséquences financières du décès, de l'invalidité et de la dépendance,
- Assurance-vie, avec la variété des solutions qu'elle peut apporter,
- Méthodologie assurant la cohérence de la solution globale proposée.

Les principes déontologiques de CGPC et de ses certifiés :


- Le client en priorité,
- l'intégrité,
- l'objectivité,
- la loyauté,
- le professionnalisme,
- la compétence,
- la confidentialité,
- la diligence.

CGPC, c'est aussi 3 certifications spécialisées par branche de métier

qui ont pour objectif d'être une phase intermédiaire à la certification globale CFP®/CGPC avec un programme centré sur le particulier :

- Conseil Financier Certifié,
- Conseil en Investissement Immobilier Certifié,
- Conseil en Protection Sociale Certifié.

CFP® Certification, l'excellence en gestion de patrimoine

Les marques CFP®, CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® et  sont la propriété hors USA de FPSB (Financial Planning standards Board Ltd). Par autorisation de FPSB, l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés est seule habilitée à utiliser ces marques en France.

Retrouvez nous sur notre site

www.cgpc.fr

**CGPC : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tél. : + 33 1 40 06 08 08 - contact@cgpc.fr**